

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1808**

commune (s) :

objet : Adhésion de la Communauté urbaine de Lyon à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT)

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1808**

objet : **Adhésion de la Communauté urbaine de Lyon à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT)**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

L'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT), régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour principal objectif d'animer un réseau entre professionnels de l'achat public.

La Communauté urbaine de Lyon est en contact avec cette association depuis plusieurs années, ce qui lui permet de bénéficier des échanges et réflexions de ce réseau qui compte aujourd'hui plus de 650 collectivités adhérentes.

Compte tenu de l'intérêt que représente les actions de l'AACT, il est proposé à la Communauté urbaine d'adhérer à cette association afin de pouvoir continuer à bénéficier de son expertise qui se manifeste notamment au travers des échanges entre acheteurs des différentes collectivités, de la diffusion d'information d'ordre économique et juridique et de l'accès à la rubrique cahier des charges où des modèles de cahiers des charges sont mis à disposition par les collectivités.

Le montant de la cotisation est de 180 € pour l'année 2010 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Autorise :**

a) l'adhésion de la Communauté urbaine de Lyon à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT),

b) - le versement de la cotisation annuelle y afférent, fixée par l'assemblée générale de l'association.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 628 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.